



INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

47, rue de la République
59360 LE CATEAU CAMBRÉSIS
☎ 03 61 56 01 20
@ ifas@ch-lecateau.fr



LIVRET ACCUEIL



APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP

Mai 2023



Sommaire

INTRODUCTION	1
LE HANDICAP	2
Que dit la loi ?.....	2
Définition du Handicap.....	2
Les différents types de handicap.....	3
LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	5
Les différents acteurs, structures et partenaires	5
Procédure d'accueil et d'accompagnement.....	7
Le référent Handicap.....	8
Parcours de formation aménagé.....	8
Compensations possibles par typologie de handicap	9
Accessibilité	10
CONTACTS UTILES.....	11
Annexes	14
Annexe I : Petit memento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides	14
Annexe II : Lexique MDPH	14

INTRODUCTION

L'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) de Le Cateau Cambrésis s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à la formation. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

L'IFAS s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de la formation
- Établir le lien avec les différents partenaires
- L'accompagner dans ses démarches.

L'IFAS se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de la responsabilité de l'apprenant.

Ce Livret d'accueil recense les informations essentielles relatives à l'accessibilité de la formation, le dispositif d'accompagnement déployé pour l'apprenant en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Selon l'**arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021** relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule dans son article 91 :

« L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession et à la production, au plus tard de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

LE HANDICAP

Que dit la loi ?

La **Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Définition du Handicap

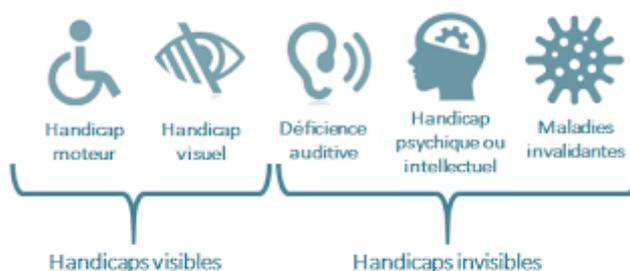
Une nouvelle définition du handicap apparaît : **« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ¹».**

¹ Loi du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Les différents types de handicap²



- **80%** des handicaps sont invisibles
- **85%** des déficiences sont acquises après 15 ans
- **80%** des handicaps ne nécessitent aucun aménagement de poste de travail ou de compensation du handicap



² <https://www.c2rp.fr/dossier/handicap---les-types-de-handicap>



Le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.



Le handicap visuel

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.



Le handicap auditif

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.



Le handicap psychique

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.



La déficience intellectuelle

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...



Les maladies invalidantes

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les différents acteurs, structures et partenaires

Différents acteurs, structures et partenaires concourent à l'accueil et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leurs études et leur vie d'élève.

Ils peuvent être internes ou externes à l'IFAS, spécifiques à la problématique du handicap ou relever du droit commun.

L'APPRENANT

Il est la première partie prenante : Acteur de sa formation. S'il le souhaite, il peut signaler sa situation de handicap auprès de la référente handicap et faire valider par un médecin de la MDPH (Maison départementale pour les Personnes Handicapées) les aménagements du cursus ou d'évaluation nécessaires. La prise en compte des difficultés liées à une situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires en dépendent.

LE REFERENT HANDICAP

Il informe et oriente l'apprenant en situation de handicap, se situe à l'interface entre l'équipe pédagogique et les acteurs du handicap.

Il accueille l'apprenant, recense ses besoins, assure le suivi des mesures d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formations mises en place.

Les entretiens peuvent se réaliser à l'IFAS ou à distance.

LE DIRECTEUR

Il est le garant du respect des droits de l'ensemble des apprenants intégrant la formation. Il s'attache à définir et à rendre lisible la politique d'établissement en matière de handicap. Un référent handicap est nommé, l'accessibilité est assurée, la procédure d'accueil et d'accompagnement des apprenants handicapés est diffusée.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les formatrices sont sensibilisées aux situations de handicap. Elles adapteront les formats et supports pédagogiques en fonction des situations rencontrées.

L'ÉQUIPE PLURIELLE

Une équipe plurielle est mobilisée en cas de besoin pour étudier toutes incidences en lien avec la situation de handicap de l'apprenant, en particulier les préconisations et mises en œuvre des aménagements d'examens et/ou de validation, ou encore l'accès à l'environnement de travail.

Cette équipe est composée essentiellement du directeur, de la référente handicap, des formatrices. Elle peut être complétée par toute autre personne susceptible d'apporter une réponse éclairée aux besoins soulevés en fonction des situations et faire appel aux ressources du lycée.

L'AGEFIPH

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées peut intervenir, sous conditions d'éligibilité, par exemple pour des besoins spécifiquement liés aux périodes de stage...

Le handicap doit être reconnu administrativement ou des démarches de reconnaissance du handicap doivent être engagées pour pouvoir solliciter les services et aides financières de l'AGEFIPH.

LA MDPH

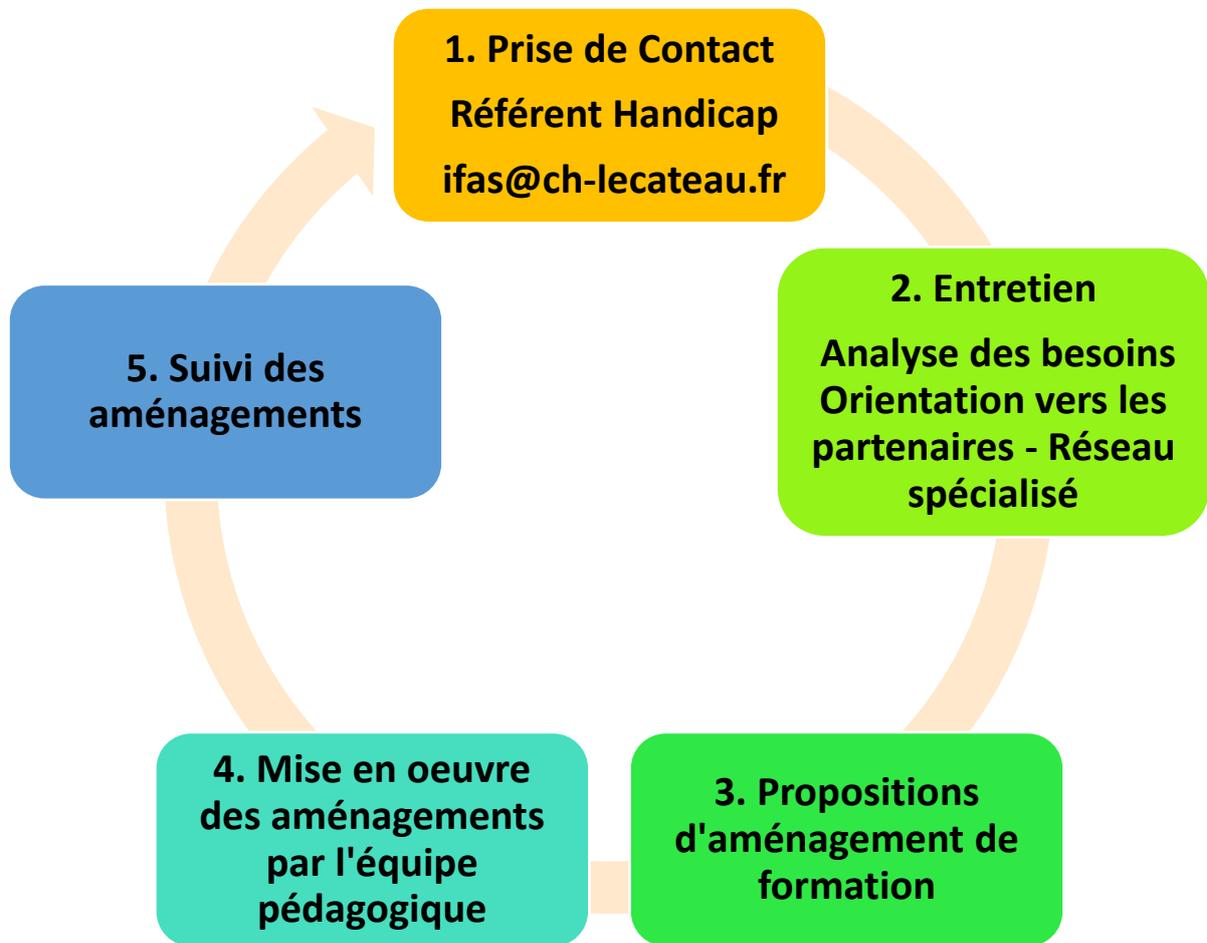
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a une mission d'information, d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations, de médiation et de conciliation... Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en handicap et désigne des médecins agréés, seuls habilités à émettre un avis et des préconisations d'aménagement de formation/d'évaluations. Les prestations de compensation du handicap, les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise... relèvent de la compétence des MDPH.

AUTRES STRUCTURES

En fonction de la situation de handicap, des structures et associations diverses peuvent être sollicitées.

Voir contacts utiles.

Procédure d'accueil et d'accompagnement



1. L'apprenant prend rendez-vous avec le référent handicap
2. Lors d'un entretien, l'apprenant exprime ses besoins et/ou difficultés. Le référent handicap oriente vers la structure adaptée MDPH où le médecin agréé préconisera les aménagements nécessaires
3. Les aménagements demandés sont étudiés par l'équipe plurielle
4. Les aménagements sont mis en place
5. Un suivi des aménagements est réalisé avec l'apprenant et le référent handicap permettant de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec les besoins de l'apprenant.

Le référent Handicap

Vous pouvez contacter le référent handicap en amont de votre inscription et tout au long de la formation.

Mail : ifas@ch-lecateau.fr

Téléphone : 03.61.56.01.20

Madame FREVILLE, secrétaire et Madame SAUGIS, Directrice, sont les référents « Handicap » de l'IFAS.

Un entretien permet d'analyser vos besoins, de vous orienter vers les partenaires ressources.

Les contraintes et obstacles liés à votre handicap sont identifiés au regard des différentes composantes de l'environnement de la formation (rythme, durée, méthodes et supports pédagogiques...).

Les référents Handicap s'engage à :

- Prendre en compte vos besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour votre accompagnement tout au long de la formation
- Établir le lien avec les différents partenaires
- Respecter le caractère confidentiel des échanges
- Vous accompagner dans vos démarches.

L'ensemble de l'équipe est sensibilisé et attentif à la situation du handicap. L'équipe pédagogique vous accompagne au quotidien et s'attache à mettre en œuvre les aménagements correspondants à votre situation.

Parcours de formation aménagé

Selon votre situation, des aménagements de la formation peuvent être proposés.

Les évaluations peuvent également être aménagées à votre situation. Différents types d'aménagements peuvent être envisagés : tiers temps, sujet agrandi, utilisation de l'outil informatique/électronique, travail à distance...

Les adaptations peuvent évoluer tout au long de la formation.

Compensations possibles par typologie de handicap

<i>Typologie du Handicap</i>	<i>Compensations possibles</i>
	<p>Réserver une place à proximité de l'écran de diffusion Mettre un écran individuel à disposition Supports avec police ARIAL et caractères taille > 16 Supprimer le jaune et le vert clair des supports Abaisser la luminosité de la pièce (éclairage adaptatif, etc.)</p>
	<p>Accès à la lecture labiale Adaptation des exercices de groupe, diction et posture du formateur/intervenant, etc.)</p>
	<p>Adaptation des rythmes de pauses / des méthodes pédagogiques Connaître les procédures en cas d'urgence selon type de maladie</p>
	<p>Parking Ascenseur Fauteuil/siège adapté ou spécifique Accompagnement spécifique dans le cadre d'un handicap temporaire (par exemple fracture...)</p>
	<p>Enseignements actifs basés sur la pratique professionnelle et propices à la dynamique motivationnelle</p> <p>Adaptés selon les recommandations (tiers temps, scribe, PC, audiophone, lecture orale des sujets, ...) en lien avec la MDPH</p>

Accessibilité



Les locaux de l'IFAS, situés dans le lycée Camille Desmoulins, permettent aux personnes en situation de handicap d'accéder aux salles de cours, bureaux, centre de documentation et de circuler dans le bâtiment.

L'accessibilité à la formation est améliorée par un **environnement numérique de travail (ENT)** sur lequel sont disponibles les cours, les ressources pédagogiques.

Des **équipements informatiques** (PC portables, réseau WIFI) sont mis à disposition des apprenants.

L'équipe pédagogique et administrative se rend disponible pour accompagner l'apprenant en situation de handicap.

CONTACTS UTILES

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



La MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Contact

MDPH 59 – Nord

21, rue de la Toison d'Or

59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Téléphone : 03 59 73 73 73 du lundi au vendredi de 8h à 17h (sauf le jeudi entre 13h30 et 15h)



Les relais autonomie vous accueillent à proximité et peuvent vous aider à compléter votre dossier de demande(s) à la MDPH ou vous renseigner sur les prestations et le suivi de votre dossier.

Les relais autonomie constituent un réseau d'acteurs de proximité afin d'améliorer et de simplifier l'accueil et l'orientation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

https://mdpH.lenord.fr/site/ed_50962/les-relais-autonomie



<https://www.agefiph.fr/>

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Elle agit en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi.

Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.

Contact :

Agefiph Hauts-de-France, site de Lille

27 bis rue du Vieux Faubourg

3^{ème} étage

59040 Lille

Téléphone : 0 800 11 10 09

Accueil les mardis et jeudis de 9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00



CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le **Centre Lillois de Réadaptation Professionnel** (CLRP) a pour objectif de permettre à chaque personne de construire un projet professionnel réaliste prenant en compte ses aptitudes, ses potentiels, ses goûts et l'environnement socio-économique.

Conditions d'admission.

Transmettre à la **C.L.R.P.** une copie de votre Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et de votre notification d'orientation délivrées par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH).

Contact

CLRP

3, Rue du Docteur CHARCOT

CS 20001

59041 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 20 10 43 60

Email : centrelillois.ug-hdf@ugecam-maladie.fr

Site web : <https://www.c-l-r-p.com>

<https://www.groupe-ugecam.fr/clrp>

Dispositif OA SANTE



OA Santé accompagne et oriente les personnes en situation de handicap qu'elles soient demandeurs d'emplois ou en reconversion professionnelle dans la construction d'un projet professionnel vers les métiers du sanitaire.

Porté par l'Obligation Emploi des Travailleurs Handicapés, ce projet participe à faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap dans les métiers de la santé : Infirmier, Aide-soignant, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de vie, Ambulancier, Agent de service hospitalier, AES, AMP...

Lien utile :

<https://www.iseformsante.fr/formations/oa-sante/>

Annexe I : Petit memento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DMA-petit%20memento%20sur%20le%20handicap%20.pdf>

Annexe II : Lexique MDPH

https://mdph.lenord.fr/site/prod_53180/lexique



47, rue de la République
59360 LE CATEAU CAMBRÉSIS
☎ 03 61 56 01 20
@ ifas@ch-lecateau.fr